



Appel à projets

(Compensation collective agricole du projet global Cigéo)

Réunions cantonales d'information

Montiers-sur-Saulx	21/02/2023
Gondrecourt-le-Château	23/02/2023
Poissons	27/02/2023
Ligny-en-Barrois	28/02/2023



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



Programme de la réunion

1. Projet Global Cigéo
2. Compensation Collective agricole
3. Appel à projets

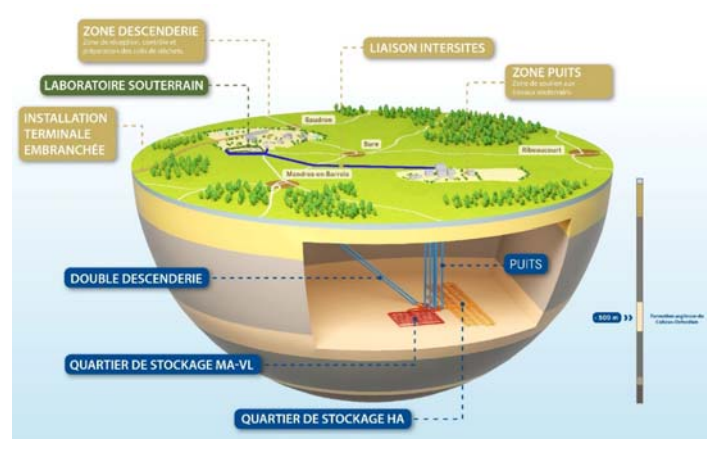


DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.

1 - Le projet Global Cigéo

- 500** Mètres de profondeur
- 15 km²** De zone de stockage
- 250** Km de galeries et alvéoles
- 83 000 m³** de déchets
- 120** Ans d'exploitation
- 25 Mds** d'euros



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



HA et MA-VL - Stockage profond

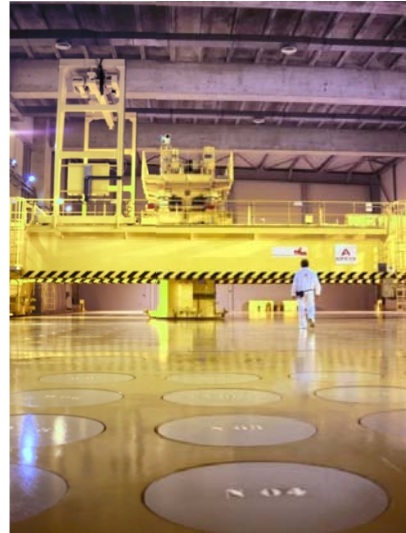
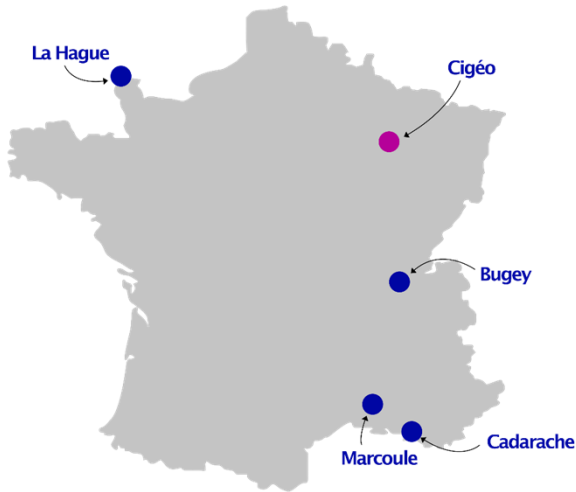


DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



L'entreposage provisoire



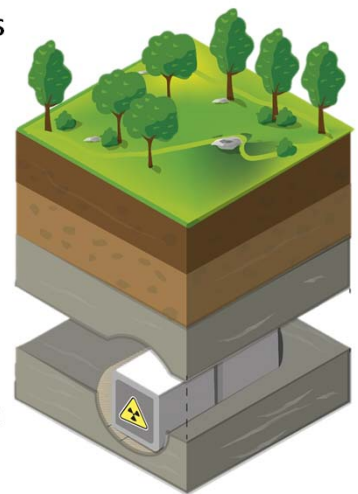
DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



Principes du stockage profond

- **Limiter la charge** pour les générations futures
- **Isoler** les déchets de la surface
- **Confiner la radioactivité** le temps nécessaire à sa décroissance
- **Sûreté passive** - une fois fermée, l'installation ne nécessite plus d'action humaine

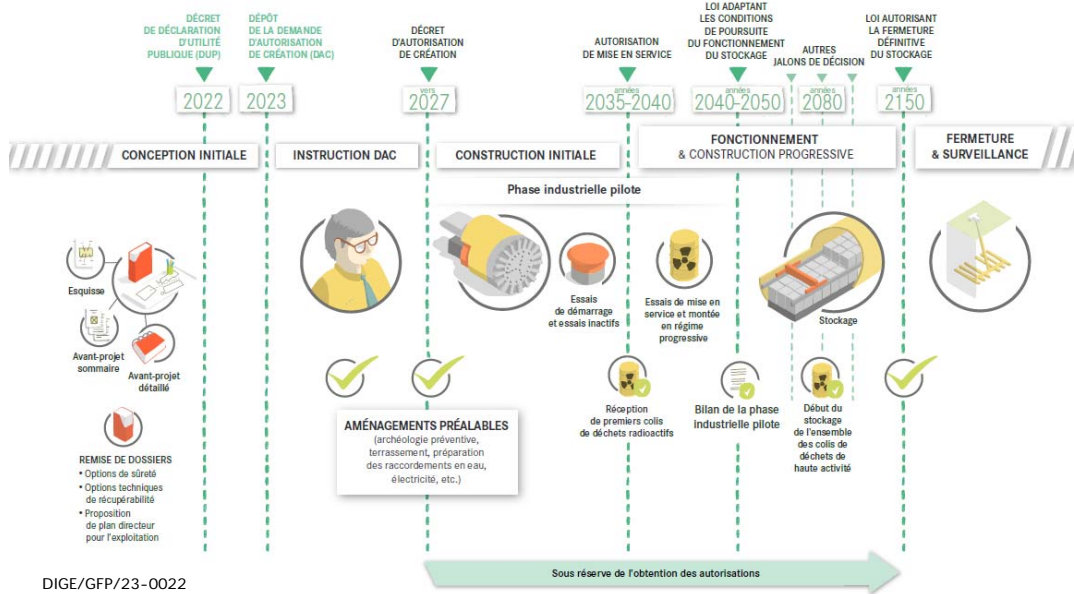


DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.

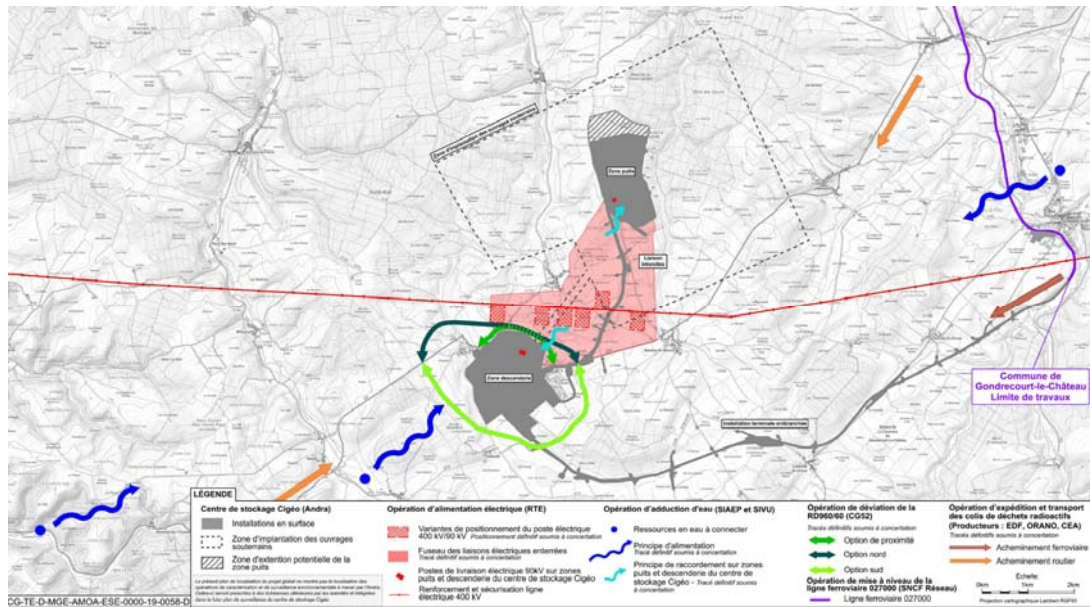


Les grandes étapes du projet Cigéo



7

Les installations du projet global Cigéo



8

2 – Compensation Collective agricole



- La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles.
- Cette loi détermine l'obligation de la réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'économie agricole dans le cas de la mise en œuvre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés ayant des incidences négatives sur l'économie agricole d'un territoire (C. rur., art. L. 112-1-3).

[cliquez ici](#)

	Emprises agricoles	
	Emprise minimale (ha)	Emprise maximale (ha)
Emprises agricoles du projet global Cigéo	347	415
Mesures compensation environnementales	166	
Total	347	415

DIGE/GFP/23-0022

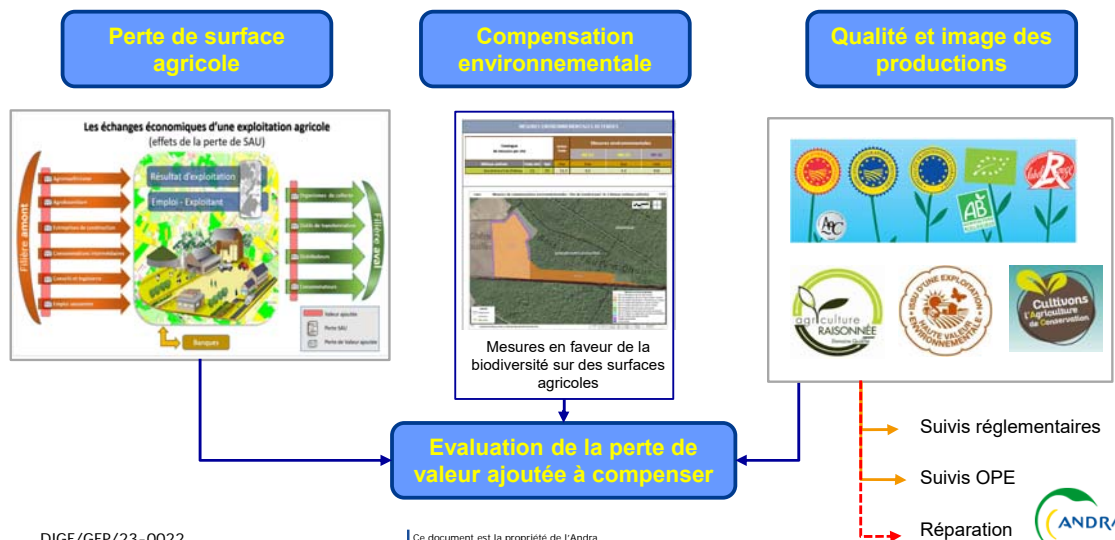
Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



9

Evaluation des incidences sur l'économie agricole

3 enjeux identifiés pouvant générer une incidence négative sur l'économie agricole induite par le projet Cigéo :



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



10

Incidences économiques et compensation

11

1 - Incidences économiques

	Estimation perte annuelle	Durée de développement	
		5 ans	10 ans
Surface minimale (347 ha)	370 193 €	1 850 965 €	3 701 930 €
Surface maximale (415 ha)	439 485 €	2 197 425 €	4 394 850 €

2 - Modalité de compensation

- Constitution d'un fonds de compensation fixé à **4,4 millions d'euros**.
- Accompagner le financement de projets collectifs agricoles novateurs
- Consignation du fonds de compensation auprès de la Caisse des Dépôts
- Mise en place d'un comité de pilotage (Copil)

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



11

3 - Appel à projets

12



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



12



Pourquoi un appel à projet ?

- **Mesures de compensation collective agricole** pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire impacté
- **Appel à projet pour :**
 - Mobiliser les acteurs agricoles, industriels et territoriaux
 - Faire émerger des projets agricoles collectifs
 - Permettre de compenser l'économie agricole du territoire impacté

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



13



Règlement de l'appel à projet



- Territoire concerné
- Bénéficiaires
- Projets éligibles
- Dépenses éligibles
- Exclusions
- Concours financier du fonds de compensation
- Procédures et calendrier

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



14



Territoire concerné

15



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



4 anciens cantons :

- o Gondrecourt-le-Château (55)
- o Montiers-sur-Saulx (55)
- o Ligny-en-Barrois (55)
- o Poissons (52)

15



Bénéficiaires

16

Sont éligibles :



- Collectifs d'agriculteurs (associations, coopératives, GIEE, autres formes sociétaires...)
- Organismes de développement agricole
- Entreprises
- Collectivités et leur groupement
- Associations
- Etablissements publics, chambres consulaires
- Toute personne morale en lien avec les thématiques du présent appel à projet

Ne sont pas éligibles :



- Les projets individuels s'ils ne présentent pas une portée collective (ex : filiale)
- Les structures en difficulté financière
- Les sociétés civiles immobilières

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



16



Nature des projets éligibles

17

Projets à caractère collectif qui permettent la reconstitution de la valeur ajoutée agricole du territoire :

- Maintien et développement des filières
- Diversification des productions
- Innovation technique ou technologique
- Gestion des risques naturels et adaptation aux changements climatiques



DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



17



Nature des projets éligibles

18

Les projets devront :

- Être en lien avec la production, la transformation, la commercialisation, les circuits courts, la recherche d'autonomie sur les exploitations, la valorisation de la biomasse :
 - Consolidation de filières agricoles en développement
 - Création de nouvelles filières agricoles
 - Valorisation de nouvelles productions agricoles
 - Vente de produits correspondants aux besoins locaux
 - Développement de projet de restauration collective
- Permettre localement la restitution à l'activité agricole d'emprises foncières antérieurement destinées à des projets non agricoles.

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



18



Dépenses éligibles

Investissements matériels, immatériels voire les études amont rendues nécessaires à la concrétisation du projet global

- **Investissements matériels :**
 - Achat, construction, aménagement de bâtiments
ex : outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective...
 - Achat de matériels pour participer au développement de pratiques agricoles innovantes ou au développement de nouvelles filières
 - Mise en œuvre des outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution
 - Autres investissements en lien avec le développement de l'économie agricole du territoire
- **Investissements immatériels**
 - Etudes, diagnostics en amont de l'investissement (prestations externes ou masse salariale)
 - Animation de collectifs agricoles (gouvernance, concertation, intelligence collective)

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



19



Nature des projets éligibles

Exemples de projets éligibles:

- Financement de matériel agricole spécialisé permettant le développement d'une nouvelle filière
- Bâtiment de séchage collectif (fourrage, céréales, légumineuses...)
- Création d'un point de vente collectif
- Installation d'un atelier de transformation collectif
- Création d'un abattoir collectif de proximité
- Aide à la réhabilitation de terrains pour l'agriculture

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



20



Dépenses non éligibles

21

Ne sont pas éligibles :

- Financement régulier des organismes et leurs missions de base
- Remplacement d'équipements existants
- Frais liés à l'auto-construction d'équipements

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



21



Exclusions

22

Règles d'exclusion de l'appel à projet :

- Initiatives à caractère individuel,
- Projets portant uniquement sur des actions de sensibilisation, gestion, animation,
- Etudes économiques ou de faisabilité stricto sensu,
- Projets présentant des coûts totaux inférieurs à 10 000 €,
- Remplacement d'équipements existants,
- Projets ayant pour seul objet l'achat foncier agricole,
- Projets qui relèvent des procédures réglementaires ou de mesures compensatoires,
- Fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- Projets qui ont démarré au moment du dépôt de la candidature ou sont déjà réalisés.

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



22



Concours financier du fonds de compensation

23

- Projets retenus par le COPIL
- Financement possible de 5% à 80% (hors étude préalable de faisabilité) dans une limite de 560 000 €.

Participation financière du fonds de compensation	Investissement matériel	Investissement immatériel	Étude en amont de l'investissement
Taux de subvention accessible	80 %	80 %	80 %
Plafond d'aide maximum	500 000 €	50 000 €	10 000 €
Plancher d'aide minimum	10 000 €	5 000 €	1 000 €

- Selon les règles d'encadrement européen des aides et leur taux maximum applicable ;
- Exemple : Taux de subvention de 40% pour les investissements liés à la production primaire, à la transformation et commercialisation de produits agricoles ;
- Convention bipartite Andra – maître d'ouvrage du projet ;
- Avance de 10% dans la limite de 30 000 €;
- Versement des aides sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées (facture) à l'Andra,

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



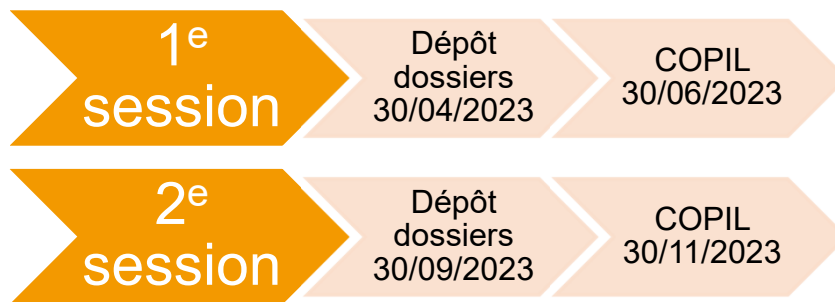
23



Procédures & calendrier

24

- Dossier de candidature à compléter



- Evaluation et sélection des dossiers éligibles : par le comité de pilotage, sur la base d'une grille de critères

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



24



Dossier de candidature



- Porteur de projet / Structure demandeuse
- Identification des partenaires et leur rôle au sein du projet
- Description de la structure économique du porteur de projet
- Localisation du projet
- Présentation du projet
- Engagement du demandeur

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



25



Dossier de candidature

- Descriptif technique et détaillé du projet
 - Identification du porteur de projet & des partenaires et leur rôle au sein du projet
 - Localisation du projet
 - Objectifs du projet
 - Impact sur les marchés, les produits/process de production, emplois, conditions de travail, environnement
- Planning prévisionnel détaillé de la réalisation du projet
 - Commencement / Achèvement
 - Détail du calendrier par étapes clés

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



26



Dossier de candidature

- Estimatif détaillé de la réalisation du projet = budget
- Plan de financement
 - Etat d'avancement des apports financiers sollicités auprès des différents partenaires financiers : projetée/demandée/validée
- Pièces administratives :
 - Dossier de candidature complété et signé
 - Certification d'immatriculation SIRET
 - Détail du budget prévisionnel de dépenses (devis)
 - Détail du budget prévisionnel de recettes (copies décisions financeurs, demandes en cours)
 - Attestation assujettissement TVA ou non
 - Pour collectivités et autre établissement public : une délibération

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



27



Dossier de candidature

Pour toute information et aide à la constitution du dossier de candidature, le porteur de projet pourra contacter :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE
Madame Isaline ARNOULD
Les Roises - Savonnières devant Bar - CS 10229 • 55005 BAR-LE-DUC CEDEX
03 29 76 81 58
compensation-agricole@meuse.chambagri.fr

Tout dossier de candidature doit être déposé par voie électronique ou postale à :

ANDRA
Monsieur Emmanuel HANCE
RD 960 • 55290 BURE
03 29 77 43 25
compensation-agricole@andra.fr

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques et/ou dossier papier. En cas de non-réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter l'Andra en charge de la gestion de l'appel à projets. Il est précisé que cet accusé de réception ne vaut pas accord de financement.

DIGE/GFP/23-0022

Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.



28